



9 MAI 2016

Résultat de la répartition des contingents d'importation des lentilles et des pois chiches

Dans le cadre du suivi de l'approvisionnement du marché intérieur en produits de grande consommation et en application du décret n° 2.16.165 du 04 mars 2016 (BO n° 6444-Bis du 05 mars 2016) qui prévoit la suspension du 05 mars au 15 juillet 2016 de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles et aux pois chiches dans la limite de contingents tarifaires préétablis, la Commission interministérielle, composée du Ministère chargé du Commerce Extérieur, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses, a procédé le jeudi 19 mai 2016 à la répartition du reliquat desdits contingents. Les résultats de cette répartition sont les suivants :

Répartition des pois chiches

(Quota : 13 850t) SH : 0713.20.90.10

En tonnes

Sociétés	Quantités demandées	Quantités accordées en 2016
SCEPA	25	25
Totaux	25	25

Reliquat : 13 825 tonnes

Répartition des lentilles

(Quota : 3006,725 t) SH : 0713.40.90.10

En tonnes

Sociétés	Quantités demandées	Quantités accordées en 2016
SCEPA	75	75
Totaux	75	75

Reliquat : 2931,725 tonnes

